

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

SCHELLE

Notes sur la statistique en France au milieu du XVIIIe siècle

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 6-10

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__6_0

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

NOTES SUR LA STATISTIQUE EN FRANCE

AU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE

I

Dans la première moitié du dix-huitième siècle, on ne comptait guère en France, comme ouvrages contenant des statistiques, que la *Dîme Royale* (1709) de Vauban, le *Dénombrement du Royaume* (1709) et le *Dictionnaire universel de la France* (1726) de Saugrain, *l'État de la France* (1727-1728) de Boulainvilliers. Ces ouvrages avaient été composés à l'aide des *Mémoires des Intendants*.

En 1746, parut un travail tout personnel : *l'Essai sur les monnaies ou Réflexions sur les rapports entre l'argent et les denrées*, du maître des comptes, Du Pré de Saint-Maur (1695-1744).

Cet intéressant ouvrage renferme, outre des renseignements de diverse nature, pris çà et là, des statistiques de premier ordre sur les prix, savoir :

a) *Prix de diverses choses* depuis l'année 1202 jusqu'à l'année 1743, dans des localités diverses ;

b) *Prix du setier de meilleur blé vendu à Paris*, aux premiers marchés des quatre saisons dans les années 1732 à 1742, et relevé analogue pour l'avoine de 1732 à 1737 ;

c) *Prix du setier du plus beau blé et de la meilleure avoine* vendus à Rosoy-en-Brie (1), aux premiers jours des marchés des quatre saisons, dans les années 1596 à 1745.

Ces relevés ont été établis avec le plus grand soin.

Pour le relevé a, qui s'étend sur une période de 542 ans, Du Pré a utilisé, pour ainsi dire, tous les documents possibles, registres, chroniques, actes, mémoires, manuscrits ou imprimés. Il a toujours indiqué les sources où il a puisé, et, quand il a pu, la nature et la qualité des objets considérés. Après lui, on n'a pu que glaner quant à l'histoire des prix.

Le relevé c n'est pas moins intéressant, car il donne, pour un objet bien déterminé, *le plus beau blé* de la Brie, et, pour un même lieu, les variations des prix pendant 150 ans (2). Ce tableau a été dressé, comme l'a dit d'ailleurs Du Pré, « en ne changeant ni de lieu, ni de mesure, ni de nature de denrées. Les prix ont été délivrés par une personne très laborieuse et revêtue du caractère d'officier public, dans la forme qui leur donnerait foi en justice... Les registres de MM. du Chapitre de Notre-Dame, seigneurs de l'endroit, en ont confirmé la vérité (3) ».

Pour les variations de la monnaie, sans la connaissance desquelles la comparaison des prix serait illusoire, Du Pré a dressé une table des variations du prix du marc d'argent fin par rapport au marc d'argent monnayé, de 1288 à 1726, en se servant

(1) Seine-et-Marne, arrondissement de Coulommiers.

(2) Les lacunes sont peu importantes. De septembre 1629 à décembre 1637 le marché de Rozoy n'a pas été ouvert à cause de la peste. En 1596 et en 1642, les prix des premiers jours de marché ont manqué, mais ont été remplacés par les prix de la même saison.

(3) En 1773, Turgot demanda vainement à Jonas Tucker de lui fournir des indications précises et étendues sur le prix des grains en Angleterre.

du *Glossaire* de Ducange (article *marca*) et du *Recueil des Ordonnances royales*. Sa table n'est à peu près complète que de 1641 à 1746. Mais, comme l'a dit (1) Leber, « elle a été faite sur un excellent plan ; elle suffit pour le Moyen Age et, pendant l'époque de Law, dont l'échelle est curieuse, elle est vraisemblablement complète ».

Depuis Du Pré, des tables des variations de la monnaie ont été publiées par Abot de Bazingham dans son *Traité des Monnaies* (1764), puis par Natalis de Wailly, puis enfin par M. de Foville dans le *Bulletin de Statistique du Ministère des Finances de 1888*. Mais dès l'année 1755, un disciple de Vincent de Gournay, Herbert (1700-1758), avait, dans son *Essai sur la Police générale des grains, sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture*, publié un tableau sommaire « des prix du setier « de blé, mesure de Paris, de 1202 à 1746, avec la valeur du marc d'argent fin, de « 12 deniers au marc, sous chaque règne, servant à faire l'évaluation des anciens « prix en monnaie actuelle ». Herbert avait puisé toutes les données de son tableau dans Du Pré de Saint-Maur.

Après Herbert, le comte Garnier, dans sa traduction de la *Richesse des nations* d'Adam Smith, avait publié un autre tableau des prix du setier de blé de 1202 à 1788, tableau dont on s'est fréquemment servi. Or, pour les années 1202 à 1746, Garnier n'a fait que mettre en francs ce qui était en livres dans le tableau d'Herbert, et utiliser par conséquent les travaux de Du Pré de Saint-Maur (2).

II

Presque tous les chiffres mis par Quesnay dans les articles qu'il a donnés à l'*Encyclopédie* ou qu'il a préparés pour le grand Dictionnaire, sont aussi empruntés à l'*Essai sur les Monnaies*.

Quesnay comprenait fort bien l'utilité de la Statistique ; il a commis parfois des erreurs de calcul de nature à dérouter ses lecteurs, mais, parfois, il a rectifié avec sagacité les chiffres qu'il a trouvés et l'on pourrait tirer de ses écrits des évaluations assez plausibles de la Statistique agricole de la France au milieu du dix-huitième siècle. Voici quelques chiffres :

	Arpens des eaux et forêts de 22 pieds à la perche et équivalent à 5.107 mètres carrés
Superficie de la France (Lorraine comprise)	100,00
— labourable (3)	50,00
— cultivée (4)	37,50
— en grande culture (c'est-à-dire cultivée avec des chevaux)	6,00
— en petite culture (c'est-à-dire cultivée avec des bœufs)	31,50
— assolée en blé	14,00
dont en grande culture (5)	2,00
et en petite culture (6)	12,00

(1) *Essai sur la fortune privée au Moyen Age*.

(2) Ce maître des comptes passe pour être aussi l'auteur de la *Table de mortalité*, insérée dans l'*Histoire naturelle de l'homme* par BUFFON, et postérieure à la table de Deparcieux.

(3) Quesnay retranchait les « montagnes, bois, prés, vignes, terres ingrates, emplacements d'habitations, jardins, herbages, étangs, rivières ».

(4) Sans la partie « négligée ou en friche ».

(5) 2 millions étant en jachère et 2 millions en avoine et menus grains.

(6) Avec assolement par moitié, dont un quart en menus grains.

En outre, Quesnay entreprit de faire lui-même une enquête agricole en s'adressant aux Académies et aux Sociétés savantes. A cet effet, il dressa, avec un nommé Marivelt, des *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce*, qui furent publiées par le marquis de Mirabeau dans l'*Ami des Hommes*, ouvrage dont la publicité fut énorme.

En tête des *Questions*, le marquis de Mirabeau mit un avertissement où on lit :

« Il ne faut pas inférer de ce tableau de *Questions* que l'idée de deux auteurs « combinés qui n'ont d'autre intérêt à cela que celui de citoyen, soit de mettre « dans les mains de l'administration municipale le soc de chaque charrue, le manche « de chaque bêche. Ils savent au contraire que tout ce qui peut donner atteinte à la « liberté, attaque directement la production courante, et à plus forte raison l'amélioration. »

L'enquête n'aboutit point, du moins à ma connaissance ; les Académies de province ne constituaient pas un rouage assez actif et la crainte du fisc était trop vive dans les campagnes pour pouvoir y recueillir des réponses satisfaisantes.

« Lorsque l'administration cherche à connaître la valeur absolue de chaque héritage, et le revenu réel des particuliers, a écrit Turgot en 1762, chacun se révolte « et cherche à se soustraire à cette espèce d'inquisition. »

Toutefois, certains intendants, dont Turgot, procédèrent dans leurs généralités à des enquêtes analogues à celles qu'avaient imaginées Quesnay et Marivelt pour l'ensemble de la France. Le chevalier Méliand chargea Du Pont de Nemours d'un travail de ce genre dans l'intendance de Soissons et Turgot en fit faire un autre dans le Limousin, d'abord par le mathématicien Montucla, qui était l'auteur d'une *Histoire des Mathématiques* et qui avait accompagné le chevalier Turgot à la Guyane, ensuite par le même Du Pont de Nemours.

La ferme générale, d'une part, l'administration du contrôle général, de l'autre, réunissaient d'ailleurs divers renseignements statistiques. Je puis dire quelque chose de ceux qui concernaient l'état des récoltes et le mouvement de la population.

III

Au seizième siècle, après la grande disette de 1565, le chancelier de l'Hôpital entreprit de faire, pour le commerce des grains, un règlement applicable à toute la France, ainsi qu'il en avait fait un pour la justice par l'Ordonnance de Moulins.

Une commission de juristes, qu'il présida, compulsait les lois romaines et les ordonnances antérieures des rois, notamment un règlement de police fait pour Paris en 1350, et rédigea le règlement du 4 février 1567 qui est le monument le plus important de la législation des grains sous l'ancien régime.

Il y fut posé en principe que le Roi, seul, pourrait mettre obstacle à la circulation intérieure et que lui seul statuerait sur l'interdiction ou la liberté de l'exportation, quand il aurait jugé d'après les rapports des gouverneurs, baillis et sénéchaux, de la pénurie ou de l'abondance des récoltes.

Aux intendants incombait ultérieurement, à la place des gouverneurs, le soin de renseigner le gouvernement. Au mois d'août, ils lui adressaient un rapport ; le gouvernement en complétait les indications « par des voies secrètes » dit Delamarre, dans son *Traité de la police*.

Quelles étaient ces voies secrètes? Très probablement, les négociants chargés d'approvisionner Paris, qui savaient choisir dans les renseignements recueillis par l'administration, ceux qui pouvaient leur permettre de faire la hausse ou la baisse sur un point et de démontrer au gouvernement qu'il fallait interdire ou permettre l'exportation hors du royaume ou hors de telle province. Les abus de ce genre furent visibles aux époques où des achats de grains furent opérés pour le compte du Roi.

En général, les évaluations, faites par aperçus, étaient défectueuses; mais c'était le propre du gouvernement de l'ancien régime de ne jamais avouer son ignorance.

Sous le ministère du duc de Bourbon, il affecta même une sollicitude si grande pour le peuple qu'il lui promit d'empêcher dorénavant la cherté des grains.

Une déclaration royale de 1723 porte :

« L'attention que nous avons à procurer à nos sujets l'abondance des choses
« nécessaires à la vie nous a porté à nous faire informer de la force des récoltes
« de chaque province et, tous les mois, du prix des grains et des autres denrées,
« afin d'être toujours en état d'empêcher la cherté et d'entretenir entre elles une
« juste balance. »

Bien entendu, le gouvernement connaissait aussi mal les besoins des populations que la quantité des ressources alimentaires.

« Si je demandais, disait le marquis de Mirabeau, à chacun de ces thermomètres
« ambulants, ce qu'il leur faut de grains, année commune, pour nourrir leur départe-
« ment, les plus sages me diraient qu'ils n'en savent rien, les autres me produi-
« raient une somme idéale. »

Sous l'abbé Terray, l'administration s'imagina pourtant qu'elle pourrait obtenir des renseignements précis; elle en avait plus besoin qu'une autre, attendu qu'elle faisait procéder de nouveau et avec beaucoup d'activité à des opérations sur les grains pour le compte du Roi. Une circulaire du 9 septembre 1773 demanda aux intendants des détails sur les récoltes, et tant de détails qu'aucun d'eux ne parvint à remplir les tableaux dont le modèle lui avait été adressé.

Une des premières choses que fit Turgot en arrivant au contrôle général fut de rapporter la circulaire de son prédécesseur; non seulement parce qu'elle n'avait pratiquement abouti à rien, mais parce qu'il voulait bien marquer que le gouvernement nouveau ne se livrerait à aucune opération sur les grains.

Sa circulaire est du 27 septembre 1774. On y lit : « Je pense qu'on s'exposerait
« aux inconvénients de la plus dangereuse conséquence, en faisant usage de ces
« résultats; je présume que les nouveaux soins et les vérifications les plus scrupuleuses,
« loin de conduire à des éclaircissements plus certains, ne sont capables
« que de jeter l'alarme parmi les peuples et d'augmenter leur inquiétude naturelle,
« par le motif de ces recherches qu'on ne parviendra jamais à lui faire envisager que
« comme contraire à ses intérêts. »

Turgot se contenta des comptes rendus que les intendants adressaient tous les ans au contrôle général avant la répartition de la taille pour permettre les diminutions qu'exigeaient les accidents dont avait souffert telle ou telle province. On peut avoir une idée de ces comptes rendus en se reportant à ceux que Turgot avait adressés lui-même aux contrôleurs généraux quand il était intendant de Limoges et qui se trouvent dans ses *Œuvres*.

IV

Si Turgot, devenu contrôleur général, renonça à demander des renseignements très détaillés sur les récoltes, il insista au contraire, dans sa circulaire de septembre 1774, auprès des intendants pour qu'ils continuassent à fournir avec tout le zèle et toute l'exactitude possible, le relevé des *Baptêmes, mariages et sépultures*, qu'il leur avait déjà demandés par ailleurs.

Lorsqu'il avait réorganisé les bureaux du contrôle général, il avait, en effet, chargé spécialement l'un de ces bureaux, celui de Delacroix, des *États servant à constater la population du royaume*. La comparaison des attributions des bureaux, en 1774 et en 1775, à l'aide de l'*Almanach royal*, fait voir que cette rubrique était toute nouvelle.

La publication des *Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, etc.*, de Messance (1768), à l'instigation de l'intendant La Michodière, les travaux des physiocrates et des encyclopédistes, le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire (1764) et le *Dictionnaire des Gaules* de l'abbé d'Expilly (1761-1768), avaient appelé l'attention sur les statistiques de la population.

D'une lettre de l'intendant de Caen du 20 janvier 1776 (*Archives du Calvados*) résulte que, d'après les instructions de Turgot, les curés devaient, au commencement de chaque année, déposer leurs registres aux greffes des bailliages d'où ressortissaient leurs paroisses, et que les intendants devaient envoyer les relevés, établis d'après ces registres, au contrôle général dans les premiers jours de mai.

En fait, les curés ne se conformèrent pas exactement aux instructions ministérielles et la production des relevés subit des retards. Toutefois, le relevé relatif à l'année 1774 fut produit par l'intendance de Caen au commencement de 1776.

On voit, d'après ce qui précède, que l'organisation du premier service officiel de statistique de la population de la France et la confection régulière d'états annuels de la population paraissent dues à Turgot.

Ce sont ces états qui permirent à Necker de publier les évaluations que l'on trouve dans l'*Administration des finances de la France en 1784*, d'après les tableaux des naissances de 1771 à 1780. « L'on a maintenant sur la population du « Royaume, dit cet auteur, des connaissances plus sûres et plus exactes qu'autrefois, « et c'est l'effet des soins du gouvernement. Il n'était pas possible de faire le dénom- « brement d'un si vaste pays..., mais après en avoir ordonné de partiels en diffé- « rents lieux, on en a comparé le résultat avec le nombre des naissances, des morts « et des mariages, et ces rapports, confirmés jusqu'à un certain point par les expé- « riences faites dans d'autres pays, ont établi une mesure de comparaison à « laquelle il est raisonnable d'avoir confiance. »

Necker prit pour principal indice le rapport des naissances à la population, qu'il évalua de 1 à 25 ³/₄; d'autres auteurs avant lui l'avaient évalué de 1 à 22 ou 23.

SHELLE.
